



NOTE DE TRAVAIL

GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)

VINGTIÈME RÉUNION

Montréal, 24 octobre – 4 novembre 2005

Point 2 : Élaboration de recommandations relatives à des amendements des *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) en vue de l'édition de 2007-2008

**POURSUITE DES TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LA 8^e PARTIE —
DISPOSITIONS RELATIVES AUX PASSAGERS ET AUX MEMBRES D'ÉQUIPAGE**

(Note présentée par J. Code)

Faute de ressources, seul le texte de la proposition a été traduit.

2. PROPOSITION

2.1 Le groupe d'experts est invité à appuyer la poursuite des travaux menés par le Groupe de travail ad hoc sur les dispositions de la 8^e Partie relatives aux passagers, y compris :

- l'étude des résultats de l'enquête sur les exemptions accordées aux passagers ;
- l'amélioration de la facilité d'application des dispositions de la 8^e Partie ;
- l'examen des interprétations que font les États des dispositions actuelles de la 8^e Partie ;
- l'élaboration de critères à utiliser pour proposer l'inclusion de matières ou d'objets dangereux dans la 8^e Partie.

— FIN —